

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les Arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient faciliter le déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier sur l'ensemble du territoire de la Commune, pendant l'exécution de **travaux de détection de réseaux enterrés** sur la commune de Mulsanne par la société **DÉTECT RÉSEAUX 72**.

ARRÊTE

Article 1 : Au vu des dits travaux, la **circulation** sera **perturbée** et **réglémentée** par un **rétrécissement de la chaussée** au droit du chantier, avec un **alternat** par feux ou manuel par panneaux B15, C18 ou K10, pendant la période des travaux et selon sa nécessité à compter du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**.

Article 2 : Le **stationnement** sera **interdit au droit du chantier** et selon sa nécessité pendant la période des travaux et sera considéré comme gênant (enlèvement de véhicules – Art. R. 417-10). Le **dépassement** sera également **interdit** dans l'emprise du chantier. La **vitesse** au droit du chantier sera **limitée à 30 Km/h**.

Article 3 : Les **piétons** seront invités à **emprunter l'accotement opposé des travaux** afin d'en assurer leur sécurité selon la nécessité du chantier.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chacune des extrémités du chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

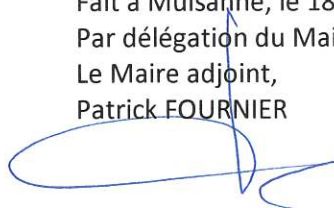
Article 7 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 18 novembre 2024

Par délégation du Maire,

Le Maire adjoint,

Patrick FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr